

COPROPRIÉTÉ: 38, rue A. Sarraut

78000 Versailles

Tél (1) 39 53 22 33 fax (1) 39 53 06 56 Résidence : MAZELEYRE

18 Bd de la République 92420 Vaucresson

Réception uniquement sur rendez-vous

LE/DB/1049

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 13 JANVIER 1994

(seconde lecture selon article 25 de la Loi du 10/07/65)

Mesdames et Messieurs les copropriétaires de la Résidence MAZELEYRE sise à 92420 Vaucresson - 18 Bd de la République se sont réunis en assemblée générale le Jeudi 13 Janvier 1994 à 20 heures 15, Salle COSTA - 54, rue de Garches - 92420 Vaucresson à effet de délibérer sur l'ordre du jour de la convocation régulièrement adressée par le Syndic en date du 15 Décembre 1993.

ETAIENT PRESENTS OU VALABLEMENT REPRESENTES

84 copropriétaires représentant ensemble : 124.877/250.000
tantièmes de l'ensemble de la copropriété.

ETAIENT ABSENTS ET NON REPRESENTES

Mesdames et Messieurs : AGRIMO * AUDRAN * BARATTE * BARBE *
BARBIER * BAUDOUIN * BERTIAUX * BIN * BOSSER-RUCART * BOULANGER *
BOVIERE * BRURIAUD * CHAGNON * CHARRAUD * COCCO * CONNEN *
DAUXERRE * DE LA RUE DU CAN * DEROUIN * DEYEL * DURAND * ESCALIE
* FENAUX * FOUQUIER D'HEROUEL * FRENOT * GIRAUD * HERBOUX * JOUAN
* TUMEAU * TECHARDENTIER * MALLET * MEERSCHART * NEROUT * PANNIER * FENAUX * FOUQUIER D'HEROUEL * FRENOT * GIRAUD * HERBOUX * JOUAN * JUMEAU * LECHARPENTIER * MALLET * MEERSCHART * NEBOUT * PANNIER * SCC LECA * SCHJOTH * SCORDEL * STEBEL * TERRASSON DE FOURGERES * STE UIS * SCI VAUCRESSON REPUBLIQUE * VIGNAL * VINEIS * VOVAN représentant ensemble : 125.123/250.000 tantièmes de l'ensemble de la copropriété.

La séance est ouverte à 20 heures 45.

ELECTION DU BUREAU : Président : M. BONNEAU FREYRIA

Scrutateurs : M. BECHERUCCI

Secrétaire : M. ESTEVE (Cabinet A.B.C.A.)

M. GRELLEY

Vote contre l'élection de M. GRELLEY : Mme BERGER 1721 èmes Vote contre l'élection du Cab. ABCA : M. GARABIOL 2637 èmes

Les membres du bureau sont élus à la majorité.



R E S O L U T I O N S

01 - PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 30/06/93.

"L'assemblée générale, après e comptes arrêtés au 30 Juin 1993." après en avoir délibéré, approuve les

Votes CONTRE : M. CHARREL * M. GARABIOL soit 8.231 tantièmes Votes POUR : Les autres copropriétaires soit 109.772 tantièmes ABSTENTION : Mme BERGER * M. BRESSON * M. LEBOBE * M1le RAUX soit 6.874 tantièmes

La résolution est adoptée.

Nota : Le Syndic rappelle que les chèques doivent être adressés l'ordre du "Syndicat des Copropriétaires de la Résidence MAZELEYRE"

02 - QUITUS AU SYNDIC DE SA GESTION ARRETEE AU 30/06/93.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus au Cabinet A.B.C.A. de sa gestion pour l'exercice 92/93 arrêtée au 30/06/93." donne quitus

Votes CONTRE: M. CHARREL * M. GARABIOL * M. KALFON * M. LEBOBE soit 10.979 tantièmes

: Les autres copropriétaires soit 105.473 tantièmes : Mme BERGER * M. BRESSON * Mlle RAUX * Mme VALES Votes POUR ABSTENTION

soit 8.425 tantièmes

La résolution est adoptée.

03 - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SYNDIC CABINET A.B.C.A. DUREE. HONORAIRES.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, renouvelle le mandat de syndic au Cabinet A.B.C.A. jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 93/94, les honoraires du syndic sont fixés à F. 110.900,00 TTC."

Votes CONTRE: M. AUBIN * Mme BERGER * M. BRESSON * M. BREUVARD * M. CHARREL * M. DAUGABEL * M. DIXNEUF * M. ENGALYTCHEFF * M. GARABIOL * M. GAUBERT *

M. GIRES * MILE HUTTIN * M. KALFON * M. LAIDET *
M. LEBOBE * Mme PAPIN * M. PELLERIN * M. PROUT *
MILE RAUX * M. RENOUL * Mme VALES * M. VERRIER

soit 38.554 tantièmes

: Les autres copropriétaires soit 75.391 tantièmes : M. BONNEAU FREYRIA * Mme BORDES * M. BRIS * M. CONTELLEC * M. DI PIZIO * M. GRELLEY * Mlle HOHMANN * M. QUEMENER * Mlle TACQUENET soit 10.932 tantièmes Votes POUR ABSTENTION

La résolution est adoptée.

04 - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 93/94.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel de l'exercice 93/94 pour un montant ramené à la somme de Frs. 2.064.800,00."

Votes CONTRE : Mme BERGER * Mlle RAUX soit 2.667 tantièmes
Votes POUR
ABSTENTION : Les autres copropriétaires soit 103.258 tantièmes
M. AUBIN * M. BRESSON * M. BREUVARD * M. BRIS *
M. DAUGABEL * M. ENGALYTCHEFF * Mlle HUTTIN *
Mme HERMANGE * M. LEBOBE * M. RENOUL *
Mlle TACQUENET * Mme VALES soit 18.852 tantièmes

La résolution est adoptée.

05 - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la constitution du conseil syndical comme suit :

Sont réelus

Madame GADAUT Monsieur DI PIZIO

Monsieur GRELLEY

Monsieur QUANTIN

Monsieur BECHERUCCI

Votes CONTRE : Néant

Votes POUR : Tous les copropriétaires soit 124.877 tantièmes : Néant

Monsieur BONNEAU FREYRIA - Monsieur LEFEVRE démissionnent, le Conseil Syndical et le Syndic, les remercient pour leur efficacité et leur dévouement pour leur travail effectué au sein de la Copropriété.

Sont nommés en tant que nouveaux membres du Conseil Syndical :

Monsieur DICI

Votes CONTRE: Mme BERGER * Mlle RAUX soit 2.667 tantièmes

Votes POUR : Les autres copropriétaires soit 122.210 tantièmes : Néant

Monsieur BREUVARD

Votes CONTRE : Mme BERGER * Mlle RAUX soit 2.667 tantièmes Votes POUR : Les autres copropriétaires soit 122.210 tantièmes ABSTENTION : Néant

Monsieur BONNEAU

Votes CONTRE : Mme BERGER * Mme PAQUIER * Mlle RAUX soit 5.233 tantièmes

Votes POUR : Les autres copropriétaires soit 119.644 tantièmes : Néant

Madame BORDES

Votes CONTRE : Mme PAQUIER soit 2.566 tantièmes Votes POUR : Les autres copropriétaires soit

: Les autres copropriétaires soit 122.311 tantièmes ASBTENTION : Néant

La résolution est adoptée.

06 - INFORMATION PROCEDURES : Syndicat des copropriétaires c/ IREP Syndicat des copropriétaires c/ VILLE de VAUCRESSON

La parole a été donnée le 29/11/93 à Maître KOERFER (Avocat) chargé des intérêts du Syndicat des Copropriétaires.

O7 - FOURNITURE ET POSE DE COMPTEURS DIVISIONNAIRES D'EAU FROIDE DANS TOUS LES APPARTEMENTS.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide la fourniture et pose de compteurs divisionnaires d'eau froide dans tous les appartements, pour un prix par compteur de F. 390,00 TTC maximum.

La répartition de cette dépense sera effectuée à l'unité. Le financement desdits travaux fera l'objet d'un appel de fonds émis par le syndic, qui sera diffusé en Février 1994.

Afin d'éviter des frais d'envoi en recommandé avec AR aux opposants et défaillants, les Membres du bureau et le Syndic retirent de l'ordre du jour ladite résolution, et ce, sans voix contre ni abstention.

08 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'INTERPHONES DANS CHAQUE BATIMENT.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, vote un budget global de Frs. 345.000,00 TTC, en ce compris les honoraires de Syndic pour la fourniture et l'installation d'interphones. Les Travaux seront réalisés au cours de l'exercice 94 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue, par le Conseil Syndical et le Syndic.

Le financement desdits travaux fera l'objet de 3 appels de fonds émis par le Syndic.

1° appel de fonds se fera en Mars 1994 2° appel de fonds se fera en Avril 1994 3° appel de fonds se fera en Mai 1994 Les travaux seront répartis à l'unité."

Votes CONTRE: Mme ACART * Mme BERGER * M. BONNEAU *
Mme BOURGOIN * M. CONTELLEC * M. DAUGABEL *
Mme DE JONQUIERES * M. DIXNEUF * M. ENGALYTCHEFF *
M. FOULON * M. GARABIOL * M. GAUBERT * Mme GIRMA *
Mme GOUY * Mme GRIMAULT * M. GROULT *
Mme HERMANGE * SCI LA VERNONNAISE * M. LAIDET *
Mlle MARESCOT * Mme PAQUIER * M. PELLERIN *
Mlle RAUX * M. VERRIER * M. WILLAUME
soit 37.293 tantièmes

Votes POUR : Les autres copropriétaires soit 81.918 tantièmes : Mlle HOHMANN * M. ISAMBERT * M. LEFEVRE * Mme PAPIN * Mlle TACQUENET soit 5.666 tantièmes

La résolution n'est pas adoptée.

Sios SHIUQAT ent : ESTADO SECOV

ESTAD

70

L'édification de la vér céception d'un homme d 09 - REFECTION DE JOINTS DE DILATATION.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré approuve la réfection de joints de dilatation pour un budget maximum de F. TTC 35.000,00. en ce compris les honoraires du syndic. Les travaux seront réalisés au cours de l'exercice 1994 en fonction du planning de l'entreprise qui sera retenue par le Conseil Syndical et le Syndic. Le financement desdits travaux fera l'objet d'un appel de fonds émis par le syndic. Les travaux seront répartis sur la base des tantièmes généraux."

Votes CONTRE: M. CONTELLEC * Mlle HUTTIN * SCI LA VERNONNAISE * Mlle MARESCOT * Mme PAQUIER * Mme SIMON

soit 8.986 tantièmes

: Les autres copropriétaires soit 113.185 tantièmes Votes POUR ABSTENTION : Mme JEAN * M. WILLAUME soit 2.706 tantièmes

La résolution est adoptée.

10 - DEMANDE DE M. DICI : POSE D'UNE ANTENNE PARABOLIQUE.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, autorise Monsieur DICI, à transférer à ses frais, et sous sa responsabilité, son antenne parabolique de son balcon sur une souche de cheminée de son bâtiment. Cette autorisation est accordée "intuitu personae." accordée "intuitu personae."

Il devra souscrire auprès de sa propre compagnie d'assurance, une couverture complémentaire pour tous risques susceptibles d'être engendrés par ce matériel (chutes, dégradations, divers etc...).

L'emplacement de la parabole devra faire l'objet d'une étude préalable qui sera adressée au syndic pour avis favorable.

Il est entendu que dès lors que la copropriété s'équipera d'une antenne parabolique collective, Monsieur DICI devra enlever immédiatement sa propre antenne sans pouvoir prétendre à une indemnité ou un remboursement quelconque.

L'ensemble des réserves précitées sont indissociables les unes L'ensemble des réserves précitées sont indissociables les unes des autres.

Votes CONTRE : Mme JEAN * SCI LA VERNONNAISE * M. WILLAUME * soit 4.074 tantièmes

: Les autres copropriétaires soit 115.618 tantièmes : Mme HEBERT * M. ISAMBERT * Mme GIRMA * Mme GOUY * Mme TOURNOIS soit 5.185 tantièmes Votes POUR ABSTENTION

La résolution est adoptée.

11 - DEMANDE DE M. STACHENSKO : CONSTRUCTION D'UNE VERANDA.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne l'autorisation à Monsieur STACHENSKO pour la construction d'une véranda, sur la terrasse à usage privatif dont il dispose, d'une surface d'environ 20 m2, sous les réserves suivantes :

Le Syndic demande que la-dite construction soit réalisée en structure légère et démontable conformément aux règles d'urbanisme de la commune de VAUCRESSON, et en fonction des règles de l'art par une entreprise qualifiée et assurée au titre de sa responsabilité professionnelle.

Dans la mesure où des travaux d'étanchéité s'avèrent nécessaire le bénéficiaire, s'engage à procéder à l'enlèvement de la-dite véranda, et ce, à ses frais, durant la période des travaux. Il est expressément convenu qu'aucun raccordement ne sera effectué aux installations collectives, "chauffage, eau, etc..."



L'édification de la véranda sera faite sous le contrôle et la réception d'un homme de l'art agrée (Architecte ou maître d'oeuvre).

(Il importe de respecter parfaitement l'étanchéité actuelle, d'éviter des poinçonnements et des surcharges sur le plancher).

Le bénéficiaire, devra veiller au bon entretien général la-dite véranda, et il souscrira une assurance complémentaire adéquate.

Un descriptif exhaustif, des travaux devra être remis au Syndic et au Conseil Syndical, deux mois avant les travaux pour dernier avis avant exécution.

Un procès verbal de réception contradictoire, devra être transmis au syndic, au plus tard un mois après les travaux."

Votes CONTRE : Mme BERGER * M. ISAMBERT * Mme PAQUIER * Mlle RAUX

M. WILLAUME soit 8.583 tantièmes

Les autres copropriétaires soit 109.620 tantièmes

M. CONTELLEC * Mme GIRMA * Mme GOUY * Mme HEBERT * Votes POUR ABSTENTION M. MILLET * Mme TOURNOIS soiit 6.674 tantièmes

La résolution est adoptée.

12 - DEMANDE DE M. ELSON : CONSTRUCTION D'UNE VERANDA.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne l'autorisation à Monsieur ELSON pour la construction d'une véranda, sur la terrasse à usage privatif dont il dispose, d'une surface d'environ 20 m2, sous les réserves suivantes :

Le Syndic demande que la-dite construction soit réalisée en structure légère et démontable conformément aux règles d'urbanisme de la commune de VAUCRESSON, et en fonction des règles de l'art par une entreprise qualifiée et assurée au titre de sa responsabilité professionnelle.

Dans la mesure où des travaux d'étanchéité s'avèrent nécessaire le bénéficiaire, s'engage à procéder à l'enlèvement de la-dite véranda, et ce, à ses frais, durant la période des travaux. Il est expressément convenu qu'aucun raccordement ne sera effectué aux installations collectives, "chauffage, eau, etc..."

L'édification de la véranda sera faite sous le contrôle et la réception d'un homme de l'art agrée (Architecte ou maître d'oeuvre). (Il importe de respecter parfaitement l'étanchéité actuelle, d'éviter des poinçonnements et des surcharges sur le plancher).

Le bénéficiaire, devra veiller au bon entretien général de la-dite véranda, et il souscrira une assurance complémentaire adéquate.

Un procès verbal de réception contradictoire, devra être transmis au syndic, au plus tard un mois après les travaux."

Votes CONTRE: Mme BERGER * M. ISAMBERT * Mme PAQUIER * Mlle RAUX M. WILLAUME soit 8.583 tantièmes

M. WILLAUME SOIT 8.583 tantiemes

: Les autres copropriétaires soit 105.216 tantièmes

: M. CONTELLEC * Mme GIRMA * Mme GOUY * Mme HEBERT

Mme HERMANGE * M. LEROOY * M. MILLET * ABSTENTION

Mme TOURNOIS soit 11.078 tantièmes

La résolution est adoptée.

13 - DEMANDE DE M. MME DECOCK : SUPPRESSION DE LEUR ASTREINTE DE PRESENCE DANS LA LOGE LES WEEK-ENDS ET JOURS FERIES.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'ajourner sa prise de position et mandate le syndic et les membres du conseil syndical afin d'examiner ce dossier avec les intéressés."

Votes CONTRE : Néant Votes POUR : Tous les copropriétaires soit 124.877 tantièmes

: Néant

La résolution est adoptée.

14 - BORNAGE DE LA COPROPRIETE.

"L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve le bornage de la copropriété, pour un montant de F. TTC 15.000,00 maximum.

Cette dépense sera répartie en tantièmes généraux."

Votes CONTRE: Mme BERGER * M. BOUCHE * Mme BOURGOIN * Mme CAILLARD D'AILLIERES * M. CONTELLEC *

M. DAUGABEL * M. DECOCK * Mme DELATTRE *
M. DIXNEUF * Mme GRIMAULT * M. GROULT * SCI LA
VERNONNAISE * M. LAIDET * M. LAURENT * M. MONTI *
M. NEMETH * M. PELLERIN * MILE RAUX * Mme SIMON *

M. WILLAUME soit 27.399 tantièmes Votes POUR

: Les autres copropriétaires soit 93.521 tantièmes : M. BRIS * M. ISAMBERT * M. LEBOBE * Mlle TACQUENET ABSTENTION

soit 3.957 tantièmes

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

LE PRESIDENT M. BONNEAU FREYRIA

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE SYNDIC Cabinet ABCA

Le 31/01/1994 Versailles

Article 42 - Alinéa 2 de la Loi du 10 Juillet 1965 :

Il est rappelé que le procès verbal de la présente Assemblée Générale devra être notifié par les soins du syndic aux copropriétaires défaillants ou opposants dans les conditions prévues par l'article 42, alinéa 2 de la loi du 10.07.65. Ceux-ci sous peine de déchéance ont un délai de deux mois à compter de la notification qui leur est faite par le syndic pour introduire des actions avant pour but de contester les décisions introduire des actions ayant pour but de contester les décisions de ladite assemblée.

Date de diffusion : 10 FEV. 1994